

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 4 décembre 2019**

N°08

Objet : Fonds de concours à la commune de Volonne pour la réhabilitation des vestiaires du stade de football

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, , DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application portée : Espace citoyen

99_DE-004-200867437-20191204-06_04122818

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

En 2016, la Communauté de Communes Moyenne Durance (CCMD) avait obtenu un financement DETR à hauteur de 11 245 euros pour la réhabilitation des vestiaires du stade de football sur la commune de Volonne.

Les crédits relatifs à cette opération avait fait l'objet d'une inscription au budget primitif de l'agglomération en 2017 mais le plan de charge des services techniques n'a pas permis d'engager les travaux tant en 2017 qu'en 2018.

Au 1^{er} janvier 2019, suite aux retours de compétences et des équipements sportifs, le stade de football, a été retourné à la commune de Volonne sans que les travaux n'aient été réalisés. L'agglomération n'est, à ce jour, plus compétente pour les accomplir.

Si le bénéfice de la subvention DETR a pu être basculé de l'agglomération à la commune, il n'en demeure pas moins que la commune doit porter un projet en lieu et place de l'agglomération.

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'apport de fonds de concours pour une opération désignée. En effet, cet article stipule que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.

Afin que la commune de Volonne ne soit pas trop pénalisée et compte tenu de l'historique de ce dossier, je vous propose de lui accorder un fonds de concours.

Le plan de financement serait celui-ci :

Coût des travaux	8 112,42 euros HT
Subvention DETR	11 245,00 euros HT
Reste à financer	16 867,42 euros HT

Fonds de concours à hauteur de 50% soit 8 433,71 euros.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter le versement d'un fonds de concours à la commune de Volonne à hauteur de 50% du coût total de l'opération HT et hors subvention pour la réhabilitation des vestiaires du stade de football,

- d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer la convention de versement de fonds de concours dont un exemplaire est annexé au présent rapport,
- d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions dont M. MALDONADO Jean Paul qui ne prend pas part au vote

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



